RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4 SOLUTIONS LOGISTIQUES
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 10 RUE DOCTEUR JOSEPH AUDIC
56000 VANNES
823 408 281 – RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 novembre,
A 18 heures,

La société **SAS HOLDING LT INVEST,** Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social ZA du Perquoi - Rue des Champs, 72560 CHANGÉ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 691 444 - RCS LE MANS, Représentée par son Président, Monsieur Vincent THIEBAULT,

Associée unique de la société 4 SOLUTIONS LOGISTIQUES
En présence de Monsieur Vincent THIEBAULT, Président de la société 4 SOLUTIONS LOGISTIQUES et Monsieur Nicolas LEVER, Directeur Général de la société HOLDING LT INVEST

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général,
- rémunération,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de nommer, comme Directeur Général, pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

Monsieur Nicolas LEVER
demeurant [redacted]
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]

La direction de la société sera désormais assurée par Monsieur Vincent THIEBAULT, Président et Monsieur Nicolas LEVER, Directeur Général.
Les dirigeants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

[redacted]

M Nicolas LEVER, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que le Directeur Général sera rémunéré. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.
Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La **SAS HOLDING LT INVEST,**
représentée par son Président
Monsieur Vincent THIEBAULT

